

Charte du bénévole, de l'OMS et de l'organisateur d'évènement

Le « Pool bénévole » géré par l'Office Municipal du Sport de Poitiers a pour but de permettre à toute association adhérente, de pouvoir profiter de la « réserve de bénévoles » dans le cadre de l'organisation et du déroulement de son ou ses évènements annuels.

« Bénévolat : Situation d'une personne qui accomplit un travail gratuitement, sans y être obligée. »

1. Le bénévole

1.1 Conditions d'intégration :

Afin de pouvoir intégrer ce pool de bénévoles et de pouvoir participer à des évènements organisés par les associations, le bénévole doit obligatoirement avoir rempli la fiche de renseignements le concernant. Cette fiche est individuelle et accessible depuis le site internet de l'OMS.

Ce n'est qu'à réception de cette fiche dûment complétée que la candidature sera retenue.

1.2 Conditions de participation :

À chaque demande reçue de la part d'une association à l'OMS, le bénévole inscrit recevra personnellement une proposition de participation par mail. Il se doit d'y répondre favorablement ou non et d'y préciser ses jours et horaires de présence.

Dans le cadre de sa demande de participation à l'évènement, le bénévole accepte que ses informations personnelles soient connues de l'organisateur.

Le bénévole renonce également à son droit à l'image.

Quelques jours avant, le bénévole recevra une confirmation de participation.

Pour rappel, dans le cadre d'une demande pour être signaleur sur un évènement, le bénévole doit obligatoirement être majeur et posséder son permis B (pour certaines organisations, il lui sera demandé d'utiliser son gilet et son sifflet personnel).

1.3 Lors de l'évènement :

Le bénévole se doit d'arriver sur les lieux de l'évènement à l'heure prévue soit par l'organisateur, soit par lui-même lors de son inscription préalable. En cas de retard ou d'impossibilité, le bénévole doit prévenir l'organisateur de l'évènement et à minima 48 heures avant l'évènement afin que l'organisateur puisse procéder à son remplacement.

Le bénévole s'engage à effectuer la mission qui lui sera confiée et selon les instructions données par l'organisateur, dans le respect des règles, des personnes présentes, des lieux et de l'évènement.

Le bénévole se doit de signaler à l'organisateur tout incident ou anomalie survenue à l'occasion de sa période de bénévolat.

Le bénévole aura été informé (s'il y a lieu) au préalable des conditions de restauration sur place.

Le bénévole s'engage à ne demander aucune participation financière quelle qu'elle soit de la part de l'OMS ou de l'organisateur.

Le bénévole s'engage fermement à promouvoir un environnement exempt de violence physique, verbale, ou psychologique.

2. L'organisateur

2.1 Conditions pour en bénéficier :

L'organisateur devra faire la demande de bénévole directement à l'OMS en répondant au questionnaire dédié, disponible sur le site internet de l'OMS suffisamment en avance par rapport à la date de l'évènement.

Pour que cette demande soit prise en compte, l'organisateur devra remplir l'intégralité du questionnaire et y renseigner tous les champs avec précision. Une fois la demande reçue, l'organisateur recevra une confirmation de prise en compte et de lancement de la recherche de bénévoles.

2.2 Lors de l'évènement :

L'organisateur aura, si possible, fourni une liste de postes destinés aux bénévoles. La répartition des bénévoles par poste lui revient ainsi que la gestion complète des personnes présentes lors de l'évènement.

L'organisateur s'engage à réserver aux bénévoles présents les mêmes conditions d'accueil que pour les membres organisateurs.

L'organisateur s'engage à expliquer clairement les missions de chacun, à prendre en considération les attentes, les compétences et les disponibilités exprimées par le bénévole au regard des besoins de la mission proposée.

L'organisateur devra prévenir le bénévole dont il aura les coordonnées, d'éventuels changements le concernant (heures de présence, poste...) dès que possible.

L'organisateur prévoit (s'il y a lieu) un moyen de restauration pour le bénévole. Dans le cas contraire, il en aura informé l'OMS.

L'organisateur certifie posséder une assurance en règle et à jour pour l'organisation de son événement et de fait, qui couvre le bénévole présent sur les lieux.

2.3 Suite à l'évènement :

L'organisateur devra faire un récapitulatif concernant les bénévoles mis à disposition, (périodes de présence, remarques éventuelles...) à l'OMS dès la fin de l'évènement et ce, par mail.

L'organisateur s'engage à ne demander aucune participation financière quelle qu'elle soit de la part de l'OMS ou du bénévole.

3. L'Office Municipal du Sport

Rôle de l'OMS :

L'OMS a le rôle de fournir les bénévoles nécessaires à l'organisation d'un évènement suite à la demande formulée par l'une de ses associations adhérentes.

A réception de la demande de la part de l'association, grâce au document prévu à cet effet et avec tous les renseignements nécessaires, l'OMS s'engage à contacter toutes les personnes de sa base de données et à communiquer tous les éléments destinés au futur bénévole.

Dès la fin du délai programmé avec l'association organisatrice pour la réception des réponses, l'OMS s'engage à faire parvenir une liste complète et détaillée des volontaires.

Une semaine avant l'évènement, l'OMS rappellera par le biais d'un mail envoyé à chaque volontaire, l'implication promise ainsi que les éléments utiles (horaires, lieux, coordonnées).

Pendant l'évènement, l'OMS n'a pas de rôle à jouer. Les échanges se feront uniquement entre l'organisateur et le bénévole.

Après chaque évènement, l'OMS exigera un retour sur les bénévoles présents lors de l'évènement ainsi que sur les problèmes éventuels rencontrés.

4. Respect des valeurs républicaines

Chacune des parties s'engage à respecter les principes républicains qui fondent cette action. Cette charte définit les valeurs et les règles auxquelles chacune adhère.

Article 1 : Respect des Libertés Individuelles

1.1 Liberté d'Expression : le droit de s'exprimer librement, dans le respect des lois en vigueur et en veillant à ne pas porter atteinte à la dignité d'autrui.

1.2 Égalité : Promouvoir l'égalité entre tous, quelles que soient leurs origines, leurs convictions, leur genre ou toute autre caractéristique personnelle.

1.3 Liberté de Conscience : Respect de la liberté de conscience de chacun et s'abstenir de tout acte discriminatoire fondé sur des convictions personnelles.

Article 2 : Neutralité

2.1 Neutralité Politique et Religieuse : les associations sportives et l'OMS sont un espace neutre sur le plan politique et religieux. Aucune manifestation partisane ou confessionnelle n'est autorisée dans le cadre de nos activités.

2.2 Respect de la Diversité : Respecter la diversité des opinions, des cultures et des croyances. Aucune discrimination n'est tolérée.

2.3 Impartialité : Les actions et décisions prises reposent sur des critères objectifs, sans favoritisme ni préjugé.

En tant que bénévole, association sportive et OMS, je m'engage à respecter cette charte et à contribuer positivement à la mission.

Tout manquement à cette charte peut entraîner des sanctions, conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur.

En signant cette charte, je reconnais avoir pris connaissance des principes énoncés et m'engage à les respecter dans le cadre de mon action.

Fait à :

Le :

Signature :